

COMMUNIQUE DU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE
PRÈS LE TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE D'ABIDJAN

Le Procureur de la République observe, depuis quelque temps, que certaines personnes, dont des dirigeants de partis politiques, ainsi que des organes de presse, s'agissant d'opérations de Police ou de Gendarmerie visant l'interpellation d'individus en situation infractionnelle, font état d'enlèvements par des éléments encagoulés.

Le Procureur de la République regrette ce narratif, qui jette le discrédit sur les services de Police et de Gendarmerie ainsi que sur les opérations menées par ces services dans le cadre de la répression des infractions.

Le dessein inavoué d'un tel narratif est de faire croire à l'opinion nationale et internationale qu'il existe des milices à la solde du régime en place, agissant en dehors de toute base légale, ce qui n'est pas conforme à la réalité.

Il tient fermement à rappeler que, conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale, il est régulièrement informé des opérations de Police ou de Gendarmerie ayant pour objet l'interpellation ou l'arrestation des auteurs d'infractions, et que ces opérations sont toujours conduites sous sa direction.

Ces opérations ne constituent donc pas des enlèvements ou des disparitions forcées.

En outre, le fait pour des agents de Police ou de Gendarmerie de faire usage de cagoules, lors de leurs interventions, n'en fait pas des hors la loi mais procède d'un mode opératoire propre à certaines unités, comme c'est le cas dans de nombreux pays.

Le Procureur de la République voudrait rassurer les populations : la Côte d'Ivoire ne connaît ni enlèvements, ni séquestrations, ni disparitions forcées, comme certains tentent de le faire croire.

Toutes les personnes interpellées font l'objet de procédures d'enquête régulières et de jugement et sont, si nécessaire, détenues conformément à la loi.

Fait à Abidjan, le 18 septembre 2025

Le Procureur de la République



Braman Oumar
Magistrat Hors Hiérarchie